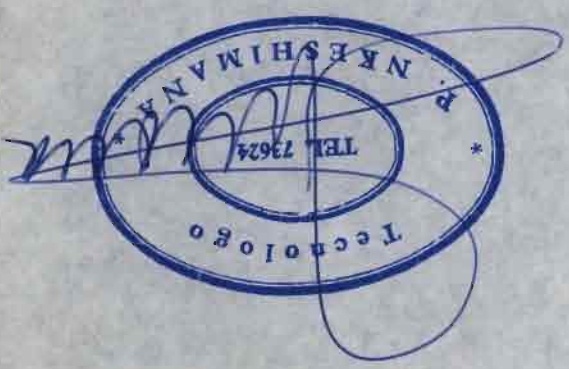


2/6/89

95/4/1989  
KIGALI, le  
5/10/89  
M. MURRAY  
C. MURRAY  
MURRAY RECEPTION CENTER

IRREVOCABLE  
Le destinataire des chèques  
Kigali, le 25/4/89  
à charge du N° 19.118.05.02.01.01  
inscrit sous poste du 25/4/89



CERTIFICATE SINCERE ET VERIFIABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT-FRANCS RWANDAIS ( 33.200 FRW ).

0-P-1080du13-6-89

TOTAL = 33.200 FRW

- 1. 8 REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES x 3.650 FRW = 29.200 FRW
- 2. 1 SIEGE POUR W.C. = 4.000 FRW

Fourniture et placement de :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DES FINANCES DOIT A MONSIEUR NKESHIMANA PAUL LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (33.200 FRW) POUR FOURNITURE ET PLACEMENT DE HUIT REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES ET UNE SIEGE POUR LE W.C.

# FACTURE No 2/1/89

- 1 : Ascenseurs toutes marques
  - 2 : Machines de Bureaux toutes marques
  - 3 : Génie civil
  - 4 : Devis et expertises Techniques
- KIGALI, le 25 avril 1989

INGENIEUR ELECTROMECANICIEN  
NKESHIMANA Paul  
COMTE 4499/37 B. C. R.  
KIGALI  
Tél. 36 24

**NKESHIMANA Paul**  
**INGENIEUR ELECTROMECHANICIEN**

COMPTE 4499/37 B. C. R.  
Tél. 36 24  
KIGALI

ENTRETIEN ET REPARATION :

- 1 : Ascenseurs toutes marques
- 2 : Machines de Bureaux toutes marques
- 3 : Génie civil
- 4 : Devis et expertises Techniques

KIGALI, le 25 avril 1989

**FACTURE No 2/1/89**

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTRE DES FINANCES DOIT A MONSIEUR NKESHIMANA PAUL LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (33.200 FRW) POUR FOURNITURE ET PLACEMENT DE HUIT REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES ET UNE SIEGE POUR LE W.C.

FOURNITURE ET PLACEMENT DE :

1. 8 REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES	x 3.650 FRW	= 29.200 FRW
2. 1 SIEGE POUR W.C.		= 4.000 FRW
<b>TOTAL</b>		<b>= 33.200 FRW</b>

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT-FRANCS RWANDAIS ( 33.200 FRW ).

pour vérification, approbation imputable  
à charge du 19.118.05.02.01.01  
inscrit sous poste 8 du 25/4/89  
Kigali, le 25/4/89  
Le Gestionnaire des crédits

LIVRE-LINDI Signature



POUR RECEPTION COMPTE

KIGALI, le 25/4/1989  
S/ges des crédits impôts  
H. Mupema Consulate

**NKESHIMANA Paul**  
**INGENIEUR ELECTROMECHANICIEN**

COMPTE 4499/37 B. C. R.  
Tél. 36 24  
KIGALI

ENTRETIEN ET REPARATION :

- 1 : Ascenseurs toutes marques
- 2 : Machines de Bureaux toutes marques
- 3 : Génie civil
- 4 : Devis et expertises Techniques

KIGALI, le 25 avril 1989

**FACTURE No 2/1/89**

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DES FINANCES DOIT A MONSIEUR NKESHIMANA PAUL LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (33.200 FRW) POUR FOURNITURE ET PLACEMENT DE HUIT REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES ET UNE SIEGE POUR LE W.C.

**FOURNITURE ET PLACEMENT DE :**

1. 8 REGLETTES COMPLETS AVEC TUBES	x 3.650 FRW	= 29.200 FRW
2. 1 SIEGE POUR W.C.		= 4.000 FRW
<b>TOTAL</b>		<b>= 33.200 FRW</b>

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT-FRANCS RWANDAIS ( 33.200 FRW ).



Yu pour verification, approbation imputation  
à charge du 19.118.05.02.01.01  
Inscrit sous poste 8 du 25/4/89  
Kigali, le 25/4/89  
Le Gestionnaire

**LIBRETTÉ** Boniface [Signature]

RECEPTE  
KIGALI, le 25/4/1989  
5/Bestiacodes Thypol  
M. Mupfema Consulate  
[Signature]

BON DE COMMANDE

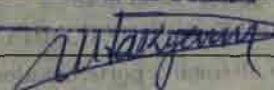
N° 448/89

SERVICE : Impôts

Budget 19 Article 118.05.02 Littera 01.01

FURNISSEUR : Techno 80  
Paul Nshimiyimana

A LIVRER à FINANCES  
I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	Réparation de huit replettes, réparation tuyaux W.		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">             Vu et approuvé par le Secrétaire              Général des Finances   </div>		Van accordé le Directeur Impôt W. Nshimiyimana
Arrivé à la somme de trois mille deux cent francs.			

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 05 MAI 1989

Total 33 200 F

Vu du service du budget Kigali, le 05 MAI 1989  
et du contrôle.

Kigali, le 4/4 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits

Inscrit fiche mod. I Poste No 8 du 25/4 1989

